

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos

Délibération 2022-31 du conseil municipal du sept juin deux mil vingt-deux

Le sept juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 01/06/2022

Date d'affichage : 9/06/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc		X	M Mora	
ROUZIERES	Nicole		X	M Leydert	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène				X
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica		X	Mme Marquet	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X	Mme Casenave dit Milhet	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. Allal est candidat(e)

M. Allal est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-31 : Décision Modificative (DM) du budget – Augmentation de l’emprunt

Rapporteur: Monsieur le Maire

- Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités territoriales.
- Vu la délibération 2022-22 du 14 avril 2022, relative au vote du budget principal de la commune.

Après conseil auprès des services financiers de l’APGL64 et consultation des organismes financeurs, le constat montre qu’il serait plus opportun aujourd’hui, ce qui n’était pas le cas avant le vote du budget, de contracter un emprunt à 500 000€ et non à 300 000€ comme prévu dans le budget primitif.

Les derniers événements géopolitiques ont modifié les marchés financiers. Afin de pouvoir emprunter à taux fixe, sur des durées entre 15 et 25 ans, il faut être éligible à un certain nombre de critères, notamment des critères de gain énergétiques.

Dans le cadre des investissements 2022 et 2023, avec la rénovation du groupe scolaire du Hameau et la rénovation du restaurant scolaire de l’école du bourg, il serait donc favorable d’augmenter le montant de l’emprunt en anticipation des futurs travaux afin de bénéficier des conditions actuelles convenables.

Il est donc proposé la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section investissement :

Article 1641 recettes : 200 000€

Article 2313 dépenses : 200 000€

La section investissement du budget de la commune s’équilibre ainsi en dépenses/recettes à 3 780 469.56€.

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – La décision modificative telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER

Art 1- Le Maire à réaliser les écritures sur le budget en conséquence.

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Casenave dit Milhet, M Augusto)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 07/06/2022

Le Maire,

Pascal MORA

